

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 793

présenté par

M. Reiss

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

À l'alinéa 224, substituer aux mots :

« de ces personnels »

les mots :

« des personnels accompagnant les élèves handicapés, d'un point de vue pédagogique et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : le développement de la scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents en situation de handicap a été possible grâce aux lois du 11 février 2005 et du 23 avril 2005. Un accompagnement de qualité des jeunes élèves handicapés est nécessaire, c'est pourquoi la formation des personnels concernés doit être améliorée à la fois par l'Education Nationale et le Conseil Général.